

**Société Anonyme de Franche-Comté - Programme de réhabilitation
de 60 logements 1 à 6, rue Debussy à Besançon - Garantie par la Ville,
à hauteur de 50 %, d'un emprunt PALULOS de 3 210 812 F contracté auprès
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les deux immeubles de vis-à-vis situés 1 à 3 et 4 à 6, rue Debussy, font partie d'un ensemble de 800 logements et ont été mis en service en août 1957, soit il y a 40 ans. Leurs équipements d'origine aujourd'hui vétustes sont à remplacer et certains restent à créer (chauffage central).

Les caractéristiques de ces appartements sont identiques à celles des autres «type 3» édifiés dans le quartier des Orchamps :

- surface habitable réduite : 47 m² et séchoir commun de 2 m²,
- absence d'installation de chauffage,
- pièce unique faisant fonction de séjour/cuisine.

Le parti pris technique de réalisation de cette opération reste très classique : mise aux normes, travaux confortatifs et complément d'isolation thermique et particulièrement adapté à une population très stable (taux de rotation réduit), à fort pourcentage de personnes âgées ou retraitées.

Ce programme d'amélioration ainsi conçu répondant au mieux aux attentes des locataires de ces immeubles et aux exigences actuelles du marché locatif, devrait donc apporter toute satisfaction aux occupants.

Le prix de revient prévisionnel des travaux est fixé à 5 890 302 F qui seront financés comme suit :

| | |
|----------------------|-------------|
| - Subvention PALULOS | 1 589 490 F |
| - Prêt CIL | 1 090 000 F |
| - Prêt CDC | 3 210 812 F |

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt CDC, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt PALULOS de 3 210 812 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 60 logements, 1 à 6 rue Debussy à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt PALULOS de 3 210 812 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- taux : 4,80 %
- durée : 15 ans
- différé d'amortissement : sans
- progressivité de l'annuité : 1 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de la progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC auprès de la CDC et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 1er juillet 1998.